

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE



COMMUNE DE SAINT PARGOIRE

RESTAURATION SCOLAIRE (Cantine)



ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (A.L.P.)

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)

ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

GESTIONNAIRES

Commune de Saint Pargoire

 Place de la Mairie - 34230 SAINT PARGOIRE
 04-67-98-70-01



Responsable

Madame Agnès CONSTANT, Maire de la commune

Directrice

Madame Corine CHRÉTIEN

Centre d'accueil

 Espace Jean Moulin – 34230 SAINT PARGOIRE
 04-67-98-76-75
courriel : enfance-jeunesse@ville-saintpargoire.com
corine.chretien@ville-saintpargoire.com

PRÉAMBULE

La gestion administrative du restaurant scolaire , de l'A.L.P. et de l'A.L.S.H. est effectuée par la directrice Madame Corine CHRÉTIEN.

L'accueil pour les enfants, apolitique, respectueux de toutes les idées philosophiques et religieuses a pour mission d'accueillir et d'organiser des loisirs éducatifs pour la jeunesse et de remplir un rôle social pour tous les enfants de Saint Pargoire et des communes faisant partie du Contrat Enfance Jeunesse (CAF) soit Saint Pons de Mauchiens, Campagnan, Aumelas, Bélarga, Tressan et Plaisan. Seront admis les enfants âgés de 3 à 16 ans, sous couvert de l'agrément de la **Direction Départementale de la jeunesse et des sports**.

Avis technique de la P.M.I. pour une capacité d'accueil de 40 enfants de moins de 6 ans. Pour l'accueil à l'A.L.S.H., la répartition est donc : maximum 20 enfants de 3 à 4 ans et 20 enfants de 4 à 6 ans.

PERSONNEL ET ENCADREMENT

A l'embauche, tous les membres du personnel fournissent un dossier complet :

- certificat médical d'aptitude au travail en collectivité
- attestation de non contagiosité
- attestation de mise à jour de leur calendrier vaccinal obligatoire
- attestation d'aucune interdiction d'exercice pour cause d'agissements contraires à la probité et aux bonnes mœurs (*extrait du casier judiciaire n°2*) .

Le Directeur nommé par le Maire est chargé du recrutement des membres de son équipe en partenariat avec la Mairie.

L'encadrement sera assuré au minimum comme suit :

- 1 animateur B.A.F.A. pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur B.A.F.A. pour 18 enfants de plus de 6 ans

LE RESTAURANT SCOLAIRE (Cantine) :

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Article 1 : Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année. les lundis, mardis, jeudis, **les mercredis (pour les enfants inscrit l'après midi à l'A.L.S.H.), les vendredis (pour les enfants inscrits au TAP)**
En cas de fermeture exceptionnelle de l'école, la restauration scolaire ne sera pas assurée.

INSCRIPTION – RÉSERVATION – TARIFS :

Article 2 : L'inscription est obligatoire , pour tous les enfants amenés à fréquenter le restaurant scolaire, même occasionnellement.

Cette inscription permet d'établir le calendrier de réservation des repas, la gestion des présences et la gestion du personnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et ne pourront être inscrits que les enfants dont les comptes de l'année précédente auront été soldés.

La réservation et le paiement se font au mois selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier pour 2016-2017 :

Mois 09	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 01	Mois 02	Mois 03	Mois 04	Mois 05	Mois 06-07
25/08/16	29/09/16	13/10/16	24/11/16	15/12/16	26/01/17	23/02/17	30/03/17	27/04/17	18/05/17

Pour les autres cas, la réservation et le paiement s'effectueront **au plus tard** le **jeudi de la semaine précédente**.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces.

Aucun enfant ne sera accueilli à la cantine sans inscription et sans paiement préalable.

En cas d'oubli d'inscription, l'enfant pourra être pris en charge avec un repas de substitution (repas froid) au tarif de 8 € le repas.

Le prix du repas est fixé à 3,60 € (repas+surveillance) pour l'année scolaire 2016-2017 pour les enfants déjeunant tous les jours à la cantine (soit 4 jours/semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi ou 3 jours/semaine hors TAP : lundi, mardi, jeudi) et à 4 € dans tous les autres cas.

Remboursement et avoir : Seuls les deux cas suivants seront pris en compte :

Maladie de l'enfant : un avoir sera effectif au 2^{ème} jour de maladie (le certificat médical faisant foi) ; ce certificat doit parvenir à la structure sous 48 h

Grève : un avoir ne sera effectué **que et uniquement si** le **service de restauration ne peut être assuré**.

Annulation sortie scolaire : en cas d'annulation tardive de la sortie scolaire, le service de restauration scolaire n'accueillera aucun enfant concerné.

Article 3 : Les enseignants n'ont pas la charge des inscriptions ou des annulations.

Lors d'une sortie ou d'un séjour scolaire, l'ensemble de la classe est automatiquement retiré de la liste cantine. Si votre enfant ne participe pas à la sortie scolaire, merci de le signaler exclusivement auprès de la responsable du restaurant scolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (A.L.P.)

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Article 1 : L'Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P.) :

Tous les matins de 7h30 à 9h00

et tous les soirs de 17h00 à 19h00 (sauf les mercredis)

et les mercredis de 12h à 13 h dans chaque établissement scolaire

INSCRIPTION :

Article 2 :

Plusieurs formules et tarifs vous sont proposés en fonction de la fréquentation par votre enfant :

Horaires	Tarifs
Tous les jours le matin <i>et</i> le soir	2,00 €
Tous les jours le matin uniquement	1,20 €
Tous les jours le soir uniquement	1,20 €
Au ticket (matin ou soir)	1,50 €
(matin et soir)	3,00 €
Mercredis de 12 h à 13 h	1,50 €

PAIEMENT :

Article 3 : *Le paiement est obligatoire à l'inscription.* Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée des divers feuillets signés par les parents (fiche de liaison, règlement,...). Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical (certificat qui doit parvenir à la structure sous 48 h), un avoir sera effectif à compter du deuxième jour d'absence (1 jour de carence)

N.B. : Si votre enfant est encore dans les locaux à la fermeture soit 19h00, la Directrice fera appel à la gendarmerie qui décidera de la conduite à tenir, faute d'avoir pu joindre les parents ou les responsables.

Calendrier pour 2016-2017 :

Mois 09	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Mois 01	Mois 02	Mois 03	Mois 04	Mois 05	Mois 06-07
25/08/16	29/09/16	13/10/16	24/11/16	15/12/16	26/01/17	23/02/17	30/03/17	27/04/17	18/05/17

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)

FONCTIONNEMENT

PÉRIODES, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

L'A.L.S.H. fonctionne pendant les congés scolaires soit de 7h30 à 18h30

Toussaint – Noël – Février – Pâques

Les mois de juillet et août

Tous les mercredis pendant les périodes scolaires : 12h à 18h30

Possibilité d'accueil à la demi-journée ou à la journée soit :

Demi-journée sans repas : 7h30 à 11h30 -12h00 ou 13h30 – 14h30 à 18h30

Demi-journée avec repas : 7h30 à 13h30 – 14h30 ou 11h30 - 12h00 à 18h30

Journée sans repas : 7h30 à 11h30 -12h00 et 13h30 – 14h30 à 18h30

Journée avec repas : 7h30 à 18h30

Pour tous les renseignements et les accueils des familles : horaires :

le matin de 7 h 30 à 9 h 30

le soir entre 17 h et 18 h 30

INSCRIPTION :

Les inscriptions se font au centre aux dates prévues ci-dessous.

Pour les vacances de Toussaint : le mardi 20/09/2016 de 14h à 19h
le mercredi 21/09/2016 de 17h à 18h30
le jeudi 22/09/2016 de 7h30 à 11h30

Pour les vacances de Noël ; le mardi 22/11/2016 de 14h à 19h
le mercredi 23/11/2016 de 17h à 18h30
le jeudi 24/11/2016 de 7h30 à 11h30

Pour les vacances d'hiver : le mardi 17/01/2017 de 14h à 19h
le mercredi 18/01/2017 de 17h à 18h30
le jeudi 19/01/2017 de 7h30 à 11h30

Pour les vacances de printemps : le mardi 07/03/2017 de 14h à 19h
le mercredi 08/03/2017 de 17h à 18h30
le jeudi 09/03/2017 de 7h30 à 11h30

Pour les vacances d'été : le lundi 12/06/2017 de 14h à 19h
le mardi 13/06/2017 de 14h à 19h
le mercredi 14/06/2017 de 17h à 18h30
le jeudi 15/06/2017 de 7h30 à 11h30
le vendredi 16/06/2017 de 7h30 à 11h30

Les inscriptions arrivant après ces dates seront prises en compte selon les places disponibles

TARIFS :

Le tarif de la journée est calculé en fonction du revenu fiscal de référence de la famille, selon les barèmes de la C.A.F. ***Le tarif plancher est de 6,00 € ; le tarif plafond de 15,00 €.***

Le prix du repas est de 3,60 € pour tous (à régler en plus du prix de journée).

PAIEMENT :

Le paiement est obligatoire à l'inscription. Aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du dossier complété par vos soins. .Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical dans les 48 h, le montant sera dû pour le 1er jour (repas compris) et l'avoir s'effectuera à compter du 2eme jour d'absence.

Les différentes aides sont acceptées ainsi que les chèques vacances (sur votre demande, une attestation vous sera délivrée).

N.B. : Si votre enfant est encore dans les locaux à la fermeture soit 18 h 30, la Directrice fera appel à la gendarmerie qui décidera de la conduite à tenir, faute d'avoir pu joindre les parents ou les responsables.

A l'arrivée, les enfants doivent être accompagnés jusqu'au bureau d'accueil

A la sortie, les parents ou personnes autorisés à venir chercher un enfant doivent impérativement se présenter au bureau d'accueil.

Lors des sorties (hors structure), nous vous demandons de laisser les enfants rentrer dans les locaux du centre de loisirs afin qu'il puissent récupérer leurs affaires et que l'équipe s'assure ainsi qu'ils partent bien avec les personnes autorisées.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE (T.A.P.)

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE :

Tous les vendredis de 14h à 17h.

INSCRIPTIONS :

Deux semaines avant chaque vacances scolaires, une feuille d'inscription vous sera distribuée. Celle-ci doit être rendue avant les vacances scolaires au service Enfance Jeunesse, à l'Accueil ou dans la boîte aux lettres.

Pour confirmer l'inscription de votre enfant, un mail vous sera envoyé (à condition d'avoir sur la fiche d'inscription une adresse électronique lisible et correcte).

PAIEMENT :

Ces activités sont proposées gratuitement. Cependant, afin de nous organiser au mieux, nous vous demandons de **respecter les dates d'inscription.**

Dans le cas où votre enfant participerait sans être inscrit, il vous sera demandé de régler la somme de 8 €

DIVERS :

Nous vous demandons d'être vigilant quand à la tenue vestimentaire de vos enfants suivant les activités proposées.

Toute **modification de l'inscription** d'un enfant aux TAP sans information préalable au service enfance jeunesse entraînera le paiement de 8 € par vendredi après midi.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TROIS STRUCTURES RESTAURANT SCOLAIRE & A.L.P. (dont les T.A.P.) & A.L.S.H.

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Article 4 : Tous les vêtements et accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant ; nous déclinons toute responsabilité en cas de perte des vêtements ou objets non marqués.

Les objets dangereux, de valeur ou bijoux sont interdits : sucettes, canifs, couteaux, boucles d'oreilles, chaînes, les téléphones portables ainsi que les jouets et jeux personnels.

HYGIÈNE

« Le bien être de tous dépend de la propreté corporelle de chacun »

- Se laver les mains avant et après le repas.
- Tout enfant porteur de poux sera signalé à la famille pour que lui soit prodigué un traitement ;
- N'hésitez pas à signaler à la directrice tout problème particulier de santé de votre enfant qui mériterait d'être traité de façon spécifique.

MALADIES – ACCIDENTS

Article 5 : Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service dans les trois structures **n'est pas habilité** à administrer des médicaments aux enfants (avec ou sans ordonnance).

En cas de maladie survenant pendant le temps de repas, le responsable appelle les parents ; ensemble ils décident de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence ; les parents seront aussitôt prévenus.

Le médecin appelé à intervenir est en priorité celui mentionné sur la fiche sanitaire, ensuite un des médecins exerçant à Saint Pargoire.

En cas d'intervention d'un médecin pendant le temps de présence au restaurant scolaire, le règlement des honoraires est à la charge des parents et devra être effectué dans les meilleurs délais (24 heures).

COMPORTEMENT - DISCIPLINE

Article 6 : Les parents s'engagent à ce que leur enfant :

- respecte le personnel et les directives qui seront données,
- respecte les autres enfants,
- respecte les lieux et le matériel mis à leur disposition,
- respecte la nourriture qui leur est servie,
- ait une tenue et une attitude correcte.
- respecte l'environnement

Si le comportement d'un enfant crée des troubles pour le quiétude de ses camarades, adopte une attitude incorrecte, utilise des paroles inconvenantes, ***il encourt alors des sanctions.***

Un cahier d'avertissement a été mis en place ; dès le 1er avertissement le responsable de la structure préviendra les parents oralement de l'attitude de leur enfant.

Si le comportement ne s'améliore pas, une convocation sera adressée aux parents.

En dernier recours une exclusion temporaire est envisageable.

Année scolaire 2016 – 2017

L'assurance est à fournir dès la rentrée scolaire

Merci de veiller à émarger aux endroits réservés à cet effet, et de faire précéder de la mention « *lu et approuvé* »

DROIT A L'IMAGE

J'autorise le responsable et l'équipe d'animation à utiliser l'image de mon enfant sur support photographique ou informatique en vue d'illustration, d'exposition de diffusion sur le site du village et dans la presse locale.

Oui

Non

Signature des parents, ou responsables légaux :

Fait à

le

***Je soussigné(e) Monsieur – Madame.....
déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement et du fonctionnement des
structures de la commune ; et m'engage (nous engageons)) à les respecter.***

Signature des parents, ou responsables légaux :

Fait à

le

**Cette fiche est à remettre au service Enfance Jeunesse dès l'inscription
(au bureau ou dans la boîte aux lettres)**

N.B. : les établissements scolaires ne prennent aucune inscription